CHARTE
DES CÉRÉMONIES CIVILES

1 – Respecter les Elus et les agents.

L'Elu qui célèbre le mariage, les noces d'or, le pacs et le baptême civils est le garant du respect des règles énumérées par le Code Civil qui donne toute la valeur et la portée juridiques à cet engagement.
Il est donc indispensable de suivre la règlementation en vigueur (Arrêté municipal n° 21-769 du 10 novembre 2021).

2 – Respecter l'horaire choisi pour la célébration de la cérémonie.

A partir de 15mn de retard, la cérémonie pourra être reportée au jour prochain ouvrable selon les disponibilités.

3 – Respecter le Code de la Route.

Lors des déplacements en cortège avant et après la cérémonie, les règles du Code de la Route et du stationnement doivent être respectées :

- ne pas occasionner de bouchons,
- ne pas rouler à grande vitesse,
- ne pas s'asseoir sur les portières,
- respecter les feux tricolores, stop et autres panneaux de restriction relatifs au Code de la Route,
- porter un casque en deux-roues,
- ...

Le périmètre concerné est le suivant :

- Hôtel de ville
- rue de l'Orme Saint Edme
- rue d'Ermont
- rue du Général Leclerc
- boulevard Rhin et Danube
- rue du Plessis Bouchard
- chaussée Jules César
- boulevard du Bel Air
- 3ième avenue
- rue de Paris
- rue de la Station
- boulevard Maurice Berteaux
- avenue des Marais

Les invités aux cérémonies (mariage, noces d'or, pacs, baptême civils) doivent être sensibilisés à ces règles et doivent conduire prudemment au sein du cortège de voitures/2-roues, dans le respect de la tranquillité publique.

Tout manquement fera l'objet d'une verbalisation.
Tout débordement sur les voies publiques pourra entraîner le report de la cérémonie à une date ultérieure.

Faire partie d'un cortège pour une cérémonie (mariage notamment) ne donne en aucun cas le droit de déroger aux règles du Code de la Route.

4 – Respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les mariages, noces d'or, pacs et baptêmes civils sont des cérémonies républicaines et laïques où prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les mariés, partenaires de pacs, parents, parrains, marraines et les témoins doivent être identifiables tout au long de la cérémonie ; le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

Sauf manifestations officielles organisées à titre national ou à l'initiative de la ville, le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux de quelque nature que ce soit est formellement interdit.

5 – Respecter les lieux et la sécurité de tous.

Si la cérémonie donne lieu à la constitution d'un cortège de véhicules, ces derniers doivent uniquement être stationnés sur les emplacements autorisés, nombreux autour de l'Hôtel de Ville.

L'espace public situé aux abords de l'Hôtel de Ville est équipé d'un système de vidéosurveillance susceptible d'être utilisé pour procéder au constat de toute infraction.

Il est formellement interdit de crier, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique dans l'enceinte de la mairie et à proximité.

Il est interdit de fouler les pelouses et les parterres et de cueillir les fleurs autour de la Mairie et dans le Parc de la Mairie.

Pétards, fumigènes, mortiers, jets de riz, de confettis ou de papiers sont interdits.
Le jet de pétales de fleurs dans les espaces extérieurs est soumis à autorisation de M. le Maire.

En cas de non-respect de l'ensemble des prescriptions, l'Officier d'Etat-Civil pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager.
Elle sera alors reportée au jour prochain ouvrable selon les disponibilités.
Les mariés, partenaires de pacs, parents de l'enfant à baptiser assumeront les conséquences administratives et financières de tout trouble à l'ordre public, en qualité d'organisateurs de l'événement.
Il est donc important d'informer les invités des consignes de la présente Charte.

La signature de la présente charte est un engagement à ce que la cérémonie se déroule dans les valeurs de la République.

Nom et prénom du 1er demandeur : .....

Nom et prénom du 2nd demandeur : .....

Signatures (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date et heure de la cérémonie :.....

Document dûment rempli et signé, à joindre obligatoirement au dossier de la cérémonie et à déposer au service municipal de l'état civil.